

Ajournement

R. Cet accord doit être ratifié par les deux pays après avoir été signé. De plus, les deux pays doivent s'entendre sur les modalités administratives avant que l'accord n'entre en vigueur. On entamera les discussions sur ces modalités administratives dès que l'accord sera signé.

L'accord a été signé et ils ont commencé leurs pourparlers. Cet accord va poser d'énormes difficultés, même une fois mis en œuvre. J'aimerais me reporter de nouveau au communiqué de presse du bureau du premier ministre où l'on peut lire ce qui suit:

9. Q. Sur quelle base le total et le prorata des années de résidence peuvent-ils s'appliquer en vertu de l'accord pour obtenir ou recevoir une pension de sécurité de la vieillesse?

R. Une personne peut ajouter ses années de résidence en Italie à ses années de résidence au Canada afin de totaliser le minimum de 10 ans requis pour obtenir une pension de sécurité de la vieillesse au Canada ou le minimum de 20 ans requis pour le paiement d'une pension de sécurité de la vieillesse à l'étranger. Le montant des prestations sera égal à 1/40^e de la pension de sécurité de la vieillesse pour chaque année de résidence au Canada seulement. Par exemple:

(i) un an de résidence au Canada après l'âge de 18 ans, plus 9 ans de résidence en Italie égalent 1/40^e de la pension de sécurité de la vieillesse payable au Canada;

(ii) 15 ans de résidence au Canada après l'âge de 18 ans, plus 5 ans de résidence en Italie égalent 15/40^e de la pension de sécurité de la vieillesse payable au Canada ou à l'étranger.

Je recommande aux pensionnés de consulter un avocat. J'espère que le ministère accordera les services de ses conseillers à ces pauvres gens qui doivent s'y retrouver, malgré le jargon employé dans ces questions et réponses.

Pour terminer, puis-je ajouter que ce bill a d'abord été présenté il y a longtemps par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous avons appris en bonne et due forme que le Royaume-Uni nous recommandait instamment de signer un accord de ce genre. En réponse à la question suivante qui lui était adressée le 21 juin 1977:

● (1817)

Y a-t-il des pays qui souhaiteraient conclure des ententes réciproques avec le Canada sur la sécurité sociale?

Le ministre d'alors répondait:

L'Italie, les États-Unis, le Royaume-Uni ont demandé instamment de conclure une entente avec nous.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que ce projet de loi a été présenté à la Chambre sous un faux prétexte. Je voudrais savoir si le gouvernement entend conclure une entente avec le Royaume-Uni?

[Français]

M. Yves Caron (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable député de Victoria (M. McKinnon), comme l'a dit à la Chambre vendredi dernier, le 18 novembre, le ministre suppléant de la Santé nationale et du Bien-être social, les négociations avec le Royaume-Uni sont en cours depuis le mois de juillet. Nous n'avons toujours par la réponse formelle au projet d'accord discuté entre fonctionnaires en juillet et qui a fait l'objet, par la suite, d'échanges non formels entre les ministres de la sécurité sociale du Royaume-Uni et de la Santé et du Bien-être social du Canada.

Tout ce que je peux dire pour l'instant, c'est que les problèmes techniques semblent en bonne voie de résolution et que le Canada a demandé que le Royaume-Uni verse à ses pensionnés qui vivent au Canada les augmentations de pensions qui sont versées périodiquement aux pensionnés britanniques qui vivent au Royaume-Uni. Il appartient, évidemment, aux autorités

[M. McKinnon.]

compétentes du Royaume-Uni de déterminer si elles accepteront de verser ces augmentations aux pensionnés britanniques vivant au Canada, comme elles le font déjà pour des pensionnés britanniques qui vivent dans les pays avec lesquels le Royaume-Uni a signé des accords bilatéraux de sécurité sociale, comme par exemple la Turquie et l'Espagne.

Nous croyons qu'à cause des liens étroits qui existent et qui ont toujours existé à travers le temps entre le Royaume-Uni et le Canada, et parce que le Canada verse déjà automatiquement à l'extérieur de ses frontières à tous ceux qui ont droit à une pension de vieillesse, toutes les augmentations à la pension, y compris les rajustements périodiques attachés à l'indice du coût de la vie, le Royaume-Uni voudra traiter ses pensionnés qui résident au Canada sur un pied d'égalité avec ceux qui résident aux États-Unis, par exemple, et dans les pays avec lesquels le Royaume-Uni a négocié des accords bilatéraux de sécurité sociale.

L'honorable député de Victoria peut être assuré que le gouvernement du Canada fera tout en son pouvoir pour convaincre le Royaume-Uni de signer dès que possible une entente qui soit juste pour les pensionnés britanniques qui ont choisi de se retirer au Canada afin de finir leurs jours à proximité de leurs enfants et de leurs petits-enfants. En ce qui nous concerne, nous sommes prêts à signer une entente sans plus tarder. À la vérité, toutefois, il faut reconnaître que les négociations se font à deux. Même si la situation économique au Royaume-Uni semble en bonne voie de rétablissement, nos homologues britanniques nous disent avoir beaucoup de difficulté à trouver les fonds voulus pour répondre aux demandes canadiennes et faire en sorte que les pensionnés britanniques au Canada soient traités sur un pied d'égalité avec les retraités britanniques au Royaume-Uni.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement est retirée d'office. Je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La motion est retirée.)

(La séance est suspendue à 6 h 21.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.